


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature :	29/04/2014
Date de réception :	30/04/2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉRALITÉ ✓	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-6

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :**

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



02.04

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 1.7  
Actes spéciaux et divers

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article 22 du Code des Marchés Publics indique notamment que la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le

candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Seuls ont voix délibérative les membres élus de la commission d'appel d'offres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'état.

De même, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions 2 jours francs avant la date du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Aix-en-Provence,
- **PROCEDER** à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres, parmi les membres du Conseil Municipal.

## Rapport N°: 02.04

= CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de votants : 55  
Nombre de « nul » : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 54  
Nombre de sièges à pourvoir : 5

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante-deux
Liste « Démocratie pour Aix »	9	Neuf
Liste « Aix bleu marine »	3	Trois

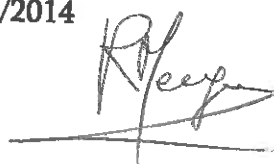
### ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires	Suppléant
- Danièle BRUNET	- Sylvaine DI CARO
- Reine MERGER	- Jules SUSINI
- Moussa BENKACI	- Christian ROLANDO
- Gérard DELOCHE	- Claude MAINA
- Jean-Jacques POLITANO	- Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui précède  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué  
**Reine MERGER**

Compte – rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014  
(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T)



**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

OBJET DE L'ACTE: DELIMITATION DES PERIMETRES DE QUARTIERS

DATE DE L'ACTE : 28/04/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-5

OBJET CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX EN  
PROVENCE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE L'ACTE : 28/04/14

N° DE L'ACTE: DL.2014-6

OBJET FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE L'ACTE : 28/04/14

N° DE L'ACTE: DL.2014-12

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

30 AVR. 2014

COURRIER ARRIVE

## **Rapport N°: 02.04**

- CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de votants : 55  
Nombre de « nul » : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 54  
Nombre de sièges à pourvoir : 5

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante-deux
Liste « Démocratie pour Aix »	9	Neuf
Liste « Aix bleu marine »	3	Trois

### **ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS**

#### **Titulaires**

- Danièle BRUNET
- Reine MERGER
- Moussa BENKACI
- Gérard DELOCHE
- Jean-Jacques POLITANO

#### **Suppléant**

- Sylvaine DI CARO
- Jules SUSINI
- Christian ROLANDO
- Claude MAINA
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO